

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 26 NOVEMBRE 2020 – 20 H**

---

Date convocation : 23/11/2020

Date affichage : 23/11/2020

**Etaient présents :** Mmes VENUTI Magali, COLLET Jolène, BAZIN Christine, WOLKOFF Nadia, DELPORTE Carole, GALICHET Maryvonne, LEFEBVRE Cécile, GOBERT Maryse M.COLLINET Alban, LAURENT Olivier, REUTER Alain, DEL SORDO Stéphane, DURANTEAU Eric, SOBOTA Pascal, BIEN Frédéric, ROUSSEAU Maxime, RAYNAUD Jacky, LECHAFTOIS Jean-Luc

**Absents :** Madame BIDOT-MAURANT Sylvie

**Secrétaire de séance :** Mme GALICHET Maryvonne

Monsieur le Maire demande d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations : l'une portant sur la désignation d'un membre suppléant pour participer aux commissions de la CLECT sous le N° 59/2020 et l'autre portant promesse de don à l'AFM TELETHON sous le n° 60/2020.

**Approuvé à l'unanimité**

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte rendu est approuvé avec 17 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur RAYNAUD n'approuve pas le compte rendu, refuse de le signer et d'inscrire le motif son refus.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions devant y figurer. La transcription du désaccord d'un conseiller ou même celle de l'ensemble des interventions n'est pas spécifiquement visée.

**N° 48/2020 – Annulation délibérations N°33/2019 et N°8/2020 qui annulait le n° 34 et 35/2019 relatives à l'acquisition de terrains de voirie par la commune**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler les délibérations citées ci-dessous, pour motif qu'il convenait d'obtenir en amont l'accord d'Ardenne Métropole pour la reprise des eaux usées et pluviales

N° 33/2019 relative à la rue des Fontenelles

N° 8/2020 relative au lotissement des Clairs Chênes et au lotissement des Alisiers  
(annulation des délibérations N°34 et 35 / 2019) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'annuler ces trois délibérations et mandate Monsieur Le Maire pour étudier ces projets avec Ardennes métropole.

Précise que la reprise de ces voiries fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

### **N° 49/2020 – Décisions budgétaires modificatives**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

#### **DM 1 : VENTE SCI PLACE DE LA GARE**

Opération d'ordre budgétaire - Chapitre 041 :

D 2112 – terrains de voirie : 19 800.00 €

R 238 - Autres: 19 800.00 €

#### **DM2 : REMBOURSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARDENNE METROPLE**

Fonctionnement :

- D 023 – Virement à la section d'investissement: 1753.00 €
- R – Attribution de compensation: 73211 : 1753.00 €

Investissement

- D132 § – Attribution de compensation d'investissement: 1753.00 €
- R 021 - Virement de la section de fonctionnement : 1753.00 €

VOTE : POUR 18 – ABSTENTION 0 – CONTRE 0

### **N° 50/2020 – Adhésion au groupement de commande « Masques et gel hydro alcoolique » avec Ardenne Métropole**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'Agglomération d'Ardenne métropole lance un marché de commande pour des masques tissus adultes et enfants, des masques chirurgicaux adultes et du gel hydro alcoolique en bidon et petit contenant.

Monsieur LECHAFTOIS porte une remarque sur l'utilité de prendre une délibération puisqu'une délégation permanente a été donnée à Monsieur le Maire pour la passation des marchés.

Pour information, il ne s'agit pas d'un marché mais d'une convention.

Monsieur RAYNAUD souhaite connaître nos besoins en masques et gel hydro alcoolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au groupement de commande pour les besoins en masques et gel hydro alcoolique et autorise Le Maire à signer le règlement avec Ardenne Métropole.

#### **N° 51/2020 : Autorisation de vente de la rétro pelle**

Monsieur Olivier LAURENT expose au conseil municipal que les services techniques sont dotés d'une rétro pelle qui n'est pas adaptée à nos besoins et propose de la mettre en vente.

Monsieur LECHAFTOIS précise qu'un système de dérogation doit être mentionné pour la vente à un particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide la mise en vente de la rétro pelle pour un montant estimé à 1000 euros, autorise Monsieur Le Maire à mettre une annonce en ligne et à gérer les négociations.

#### **N° 52/2020 : Consultations 04 - 05 et 06/2020 – Analyse des offres et acceptation de devis**

##### **Consultation N° C 2020-04 – Achat de bornes canines et corbeilles sur poteau**

Dans le cadre de l'achat de mobilier pour l'aménagement du domaine public communal un dossier de consultation a été lancé et adressé à 4 entreprises en date du 6 octobre 2020 avec une limite de remise des offres au 12 octobre 2020 à 16h00.

Madame Jolène COLLET expose le tableau comparatif des offres des 2 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit:

- 1/2 : SAS GEORGES ROUSSEAU – 25 RUE JEAN JAURES – 08200 SEDAN
- 2/2 : COMAT ET VALCO : 253 Bd Robert Koch – 34 536 BEZIERES Cedex

Monsieur RAYNAUD souhaite voir les devis. Ensuite, il profère des menaces à l'encontre de certains membres du conseil et cite « Il faut faire attention, on n'est pas loin du conflit d'intérêt ».

Monsieur Le Maire demande à M. RAYNAUD de modérer ces propos diffamatoires et de cesser de proférer des menaces envers les élus, dans ces conditions il l'informe qu'il serait dans l'obligation de lui faire quitter la salle de réunion.

Monsieur LECHAFTOIS souhaite connaître la quantité de corbeilles et bornes canine demandées lors de cette consultation. Monsieur fait passer les documents demandés et rappelle que ces pièces sont consultables en amont au secrétariat de Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle que l'achat de ces fournitures avait été examiné lors de la dernière commission cadre de vie.

Il est proposé de suivre le classement de cette consultation et d'accepter le devis d'un montant de 3408.00 € HT soit 4 089.60 € € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette offre d'un montant de 4 089.60 €TTC et autorise le Maire à signer le bon de commande.

VOTE : POUR 16 – CONTRE 1 – ABSTENTION 1

### **Consultation N° C 2020-05 – Achat d'une épareuse débrouailleuse**

Dans le cadre de achat d'une épareuse débrouailleuse pour les services techniques un dossier de consultation a été lancé et adressé à 6 entreprises en date du 09 novembre 2020 avec une limite de remise des offres au 20 novembre 2020 à 16h00.

Monsieur Olivier LAURENT expose le tableau comparatif des offres des 03 Sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit:

- 1 – Entreprise EUROTRAC à RETHEL
- 2- Entreprise NININ à MOUZON
- 3- Entreprise HERBULOT à WADELINCOURT

Il est proposé de suivre le classement de cette consultation et d'accepter le devis d'un montant de 7 100.00 € soit 8 520.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette offre d'un montant de 8 520.00 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

VOTE : POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1

### **Consultation N° C 2020-06 – Achat d'un broyeur de branches**

Dans le cadre de achat d'un broyeur de branches pour les services techniques un dossier de consultation a été lancé et adressé à 6 entreprises en date du 09 novembre 2020 avec une limite de remise des offres au 20 novembre 2020 à 16h00.

Monsieur Olivier LAURENT expose le tableau comparatif des offres des 3 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet accompagné de la fiche technique.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit:

- 1 – Entreprise EUROTRAC à RETHEL
- 2- Entreprise ROCHA à LA FRANCHEVILLE
- 3- Entreprise HERBULOT à WADELINCOURT

Il est proposé de suivre le classement de cette consultation et d'accepter le devis d'un montant de 2 580.00 € HT soit 3096.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette offre d'un montant de 3096.00 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

VOTE : POUR 18 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

**N° 53/2020 : Demande subvention pour les travaux à la Filature au titre du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le dossier qui souhaite adresser à la sous-Préfecture de Sedan pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL 2021 dans le cadre de la rénovation thermique.

Ce dossier fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique).

Il propose de procéder au changement des fenêtres et de la porte de la salle de la Filature pour réaliser des économies d'énergie. Actuellement ces grandes baies vitrées sont en simple vitrage.

Monsieur Le Maire propose que l'ensemble de ces travaux soit engagés en 2021 et précise que ce dossier doit être adressé par voie dématérialisée au plus tard le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide cette demande de travaux.

- Propose que ces travaux soient engagés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- Autorise Le Maire à déposer ce dossier au titre de la DSIL 2021.

**N° 54/2020 : Demande de remise gracieuse d'un loyer – garage LM Automobiles**

Suite aux échanges lors de la dernière réunion, Monsieur Le Maire apporte des précisions supplémentaires sur la situation financière difficile de cette société.

Il propose de donner une suite favorable à leur demande et d'accorder une remise gracieuse d'un mois de loyer pour la location du garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder cette remise gracieuse d'un montant de 1200.00€ et précise que le loyer du mois de décembre ne sera pas facturé.

**N° 55/2020 : Convention de participation financière avec la ville de Sedan – frais scolaires année scolaire 2019 – 2020**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la ville de Sedan nous a adressé une convention relative à la participation des charges de fonctionnement des enfants domiciliés à Balan et scolarisés à Sedan au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation financière s'élève à 699 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui concerne 6 élèves.

#### **N° 56/2020 : Renouvellement assurance statutaire 2021**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2021 – adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la **C.N.R.A.C.L.** pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : taux de **7.80 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Pour les agents affiliés à l'**I.R.C.A.N.T.E.C.** pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux de **1.65 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10 %

Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2021 – pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,

Dégage les crédits correspondants.

#### **N° 57/2020 : Rapport de gestion du conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT**

Par délibération n° 41/2016 du 12 juillet 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, Le Conseil municipal, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **N° 58/2020 – Demande de subvention**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation financière d'un montant de 833.33 euros au titre de l'exercice 2019 et d'un montant de 833.33 € au titre de l'exercice 2020 à l'Association foncière de Balan Bazeilles Sedan Givonne pour l'entretien des bandes enherbées de la commune de Balan.

#### **N° 59/2020 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – désignation d'un membre suppléant**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès d'Ardenne Métropole (C.L.E.C.T.)

Monsieur Jacky RAYNAUD retire sa candidature.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant:

- Jolène COLLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, désigne Madame Jolène COLLET pour siéger au sein de cette commission en l'absence du délégué titulaire.

Vote : POUR 14 – CONTRE 03 – ABSTENTION 01

#### **N° 60/2020 – Demande d'une promesse de don – AFM Téléthon**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude CAPY, organisateur des journées Téléthon, lequel sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

#### **Questions diverses :**

Madame Cécile LEFEBVRE regrette que sa remarque portant sur la possibilité d'augmenter le temps de travail de Madame LANOTTE n'est pas été retranscrite sur le compte rendu du 8 septembre dernier et demande pour qu'elle soit intégrée dans celui-ci.

M. Le Maire a repris point par point, les interrogations adressées par mail à M. Le Maire quelques jours avant la réunion et précise qu'à l'avenir il convient de déposer les textes des questions 48 heures avant comme indiqué dans le règlement du conseil municipal de Balan.

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune fait l'objet d'une audience auprès de la cour d'appel administrative de Nancy concernant le rejet de la résiliation d'un logiciel informatique.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée Le 02 décembre 2020

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2020

 Le Maire  
A. COLLINET